

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025**

Etaients présents :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNET, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TRIMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaients absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, LEITAO, ALEXANDRE, MARECHAL, HENRY, CARLE,

Etaients absents :

Mrs MOREL, VIGNON, LEULIER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : Mme LICOUR

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence et la commune de Bettencourt Saint Ouen pour son accueil. Il expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, Madame LICOUR, adjointe au maire de la commune de Saint Sauveur, est désignée secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 11 Décembre 2024 est approuvé.

INFORMATION

Résultats 2024 et résultats cumulés sur l'ensemble des budgets de la CCNS

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, présente aux membres du conseil les résultats 2024 des budgets de la CCNS se détaillant comme suit :

BUDGETS	SECTIONS	RESULTATS 2024 ET EXCEDENTS OU DEFICITS REPORTEES DE 2023
PRINCIPAL	<u>Fonctionnement</u>	Résultat 2024 excédent 2 947 148,81 € Report 2023 excédent 4 298 536,59 € REPORT BP 2025 excédent 7 245 685,40 €
	<u>Investissement</u>	Résultat 2024 déficit - 2 075 090,41 € Report 2023 excédent 7 118 269,86 € REPORT BP 2025 excédent 5 043 179,45 €
SPANC	<u>Fonctionnement</u>	Résultat 2024 déficit - 17 089,14 € Report 2023 déficit - 53 602,07 € REPORT BP 2025 déficit - 70 691,21 €
	<u>Investissement</u>	Résultat 2024 0 € Report 2023 excédent 18 662,86 € REPORT BP 2025 excédent 18 662,86 €
ATELIER RELAIS	<u>Fonctionnement</u>	Résultat 2024 déficit - 137 684,25 € Report 2023 excédent 717 952,73 € REPORT BP 2025 excédent 580 268,48 €
	<u>Investissement</u>	Résultat 2024 excédent 1 552 378,14 € Report 2023 déficit - 140 170,50 € REPORT BP 2025 excédent 1 412 207,64 €
CENTRE AQUATIQUE	<u>Fonctionnement</u>	Résultat 2024 excédent 68 246,32 € Report 2023 excédent 140 937,24 € REPORT BP 2025 excédent 209 183,56 €
	<u>Investissement</u>	Résultat 2024 excédent 37 091,02 € Report 2023 déficit - 88 583,77 € REPORT BP 2025 déficit - 51 492,75 €
LOTISSEMENT ZAC 2 budget clôturé transféré sur BP	- -	report déjà transféré sur le budget principal 2024

L'excédent de fonctionnement cumulé dégagé sur l'ensemble des budgets s'élève à 7 964 446,23 € et l'excédent d'investissement cumulé dégagé sur l'ensemble des budgets s'élève quant à lui à 6 422 557,20 €.

Monsieur le Président rappelle qu'une feuille de route regroupant tous les projets intercommunaux a été envoyée à tous les délégués communautaires.

**Mise à disposition à temps complet de Mme CROGNIER dans le cadre de la CTG
à compter du 1^{er} Avril 2025**

Madame BENEDINI, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, informe de la mise à disposition à la CCNS de Mme Véronique CROGNIER, agent de la commune de Vignacourt, Animatrice Principale 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Avril 2025 à temps complet pour exercer les fonctions de Chargée de Coordination dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) jusqu'au 31 Décembre 2027.

Le montant de la rémunération (traitement de base, SFT, indemnité de résidence, cotisations et contributions afférentes, primes et indemnités) sera remboursé par la CCNS à la commune de Vignacourt, déduction faite des subventions perçues par la CAF.

Madame BENEDINI précise que de nombreux projets pourront être mis en place dans le cadre de cette CTG notamment un ACM (Accueil Collectif de Mineurs) inclusif d'une durée de 3 semaines cet été, qui accueillera, chaque semaine, 50 enfants des ACM du territoire et 10 enfants des IME ou des ESAT sur le thème du cirque. L'Espace de Vie Sociale (EVS) et un travail sur une harmonisation des ACM du territoire seront également des projets « phare » de cette CTG.

Monsieur le Président rappelle que la CCNS s'investit de plus en plus sur le thème de l'inclusion en offrant par exemple des formations informatiques ou encore des entrées gratuites à la piscine aux IME et aux ESAT du territoire, ainsi qu'au Chateau Blanc.

RAPPORT DE DELEGATION

Convention de partenariat 2025 avec la compagnie les Gosses

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, informe les membres du conseil qu'en urgence le Bureau a délibéré le 23 Janvier 2025 afin de l'autoriser à signer la convention de partenariat 2025 avec la compagnie les Gosses.

Monsieur WALIGORA expose les actions menées par la compagnie Les Gosses dans le cadre de cette convention de partenariat à savoir :

- Mise en place et gestion d'un atelier hebdomadaire de pratique du théâtre à destination d'adolescents
- Mise en place et gestion de 2 ateliers hebdomadaires de pratique du théâtre à destination d'enfants
- Mise en place et gestion d'un atelier hebdomadaire de pratique du théâtre à destination de jeunes et d'adultes.
- Mise en place et gestion d'interventions scolaires

Afin de mettre en place ces actions, la Communauté de Communes s'engage à verser à la compagnie les Gosses la somme de 19 600,00 € pour l'année 2025.

La convention est conclue à compter du lundi 27 janvier 2025 jusqu'au lundi 30 juin 2025

PACTE TERRITORIAL-FRANCE RENOV' AVEC L'ANAH ET L'ETAT.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur OLIVIER, Vice-Président en charge de l'habitat, indique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme, l'État et l'Anah ont décidé de réaliser le Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Rénov' de Nièvre et Somme.

Les champs d'intervention de ce PIG sont les suivants :

- Dynamique territoriale :
 - Sensibilisation, communication et animation pour la mobilisation des ménages.
La Communauté de communes informera sous différents formats (diffusion d'information, presse, site internet, réunion...) les élus, la population, les partenaires sur l'ensemble de la thématique habitat (informations financières, techniques, juridiques)
 - Priorité sur, les propriétaires modestes et très modestes en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou de logement indigne et très dégradés.
 - Sensibilisation des professionnels sur les enjeux de la rénovation de l'habitat.
- Information conseil orientation des ménages :
 - Répondre aux premières interrogations en présentiel, par téléphone ou par courriel électronique,
 - Délivrer un conseil personnalisé neutre, gratuit, qualitatif et adapté aux besoins du ménage (en tenant compte du profil et de la trajectoire patrimoniale des occupants, de l'état du logement).

Ces volets seront applicables à tous les types de propriétaires, quel que soit le statut d'occupation (propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs), la typologie de logement (maison individuelle, appartement en copropriété ou en monopropriété) ou les ressources (ressources très modestes, modestes, intermédiaires ou supérieures).

La mise en œuvre sera mixte avec une réalisation interne pour le volet « dynamique territoriale » et une externalisation des missions pour le volet « information conseil orientation ». Le guichet unique proposera, à minima, un numéro vert, un contact par adresse électronique et des permanences physiques au siège de la Communauté de communes Nièvre et Somme à Flixecourt et en mairie d'Ailly-sur-Somme.

La Communauté de communes Nièvre et Somme s'engage à financer les actions des volets « Dynamique territoriale » et « l'information, le conseil et l'orientation des ménages » prévues dans le cadre de cette convention

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 35 628,22 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération sont de 40 428,22 €.

La convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/04/2025 au 31/03/2028.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov PIG pour la période 2025-2028 avec l'Etat et l'Anah.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 1**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov PIG pour la période 2025-2028 avec l'Etat et l'Anah.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ADIL DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov évoqué précédemment et de l'OPAH-RR de la Communauté de Communes lancée en 2022 et plus particulièrement de ses volets relatifs à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages, et la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels, Monsieur OLIVIER, Vice-Président en charge de l'habitat, propose d'établir une convention avec l'ADIL pour la mise en place d'un guichet unique de l'habitat.

Ainsi l'ADIL de la Somme s'engagerait à :

- Contribuer à la dynamique territoriale mise en œuvre sur le territoire pour mobiliser les différents publics sur les enjeux de l'habitat, par des actions d'informations et de formations, la diffusion de la documentation de l'ADIL, la participation à des réunions d'informations organisées par la Communauté de communes Nièvre et Somme, la participation à des événements sur le territoire.
- Informer, conseiller et orienter gratuitement les particuliers et les professionnels sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement concernant tout projet d'amélioration de l'habitat, dans le cadre des modalités définies pour l'espace conseil France rénov :
 - Réception et traitement des sollicitations reçues par téléphone ou par voie numérique
 - Animation de permanences sur le territoire afin de conseiller et orienter les particuliers et professionnels du territoire ;
 - Participation à des événements organisés sur le territoire.
 - Etablir un compte-rendu d'entretien au ménage rappelant les aspects évoqués et indiquant au ménage (une fiche synthétique/ trame sera fournie par la communauté de communes) :
 - o Un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil,
 - o Les phases du projet avec des démarches à réaliser par le ménage qu'il pourra compléter au fil du temps.

- Fournir un bilan semestriel et un rapport d'activité de fin d'année au 31 décembre 2025, en répondant notamment aux indicateurs de suivi définis dans le pacte territorial France Rénov ;
- Participer aux instances de suivi du pacte territorial France Rénov (comité de pilotage et technique) ;
- Participer à des réunions de travail de la collectivité sur les enjeux du logement et de l'habitat, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov et de l'élaboration du programme local de l'habitat.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engagerait quant à elle à :

- Communiquer sur le service d'information, de conseil et d'orientation, et sur les lieux et dates de permanences ;
- Mettre des locaux à disposition pour les permanences, réunions d'informations et actions collectives ;
- Mettre sa connaissance du territoire au service de l'ADIL sur des sujets communs tels que le logement indigne, logements vacants etc.
- Prévenir l'ADIL des manifestations prévues sur le territoire afin que l'ADIL puisse participer à certaines d'entre elles ;
- Soutenir l'ADIL financièrement à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2025, comprenant le montant de l'adhésion annuelle à l'association (soit 3050.96 € d'adhésion et 6949.04 € dédiés au Pacte Territorial et financés à 50% par l'Anah).

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Avril 2025

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADIL dans le cadre du pacte territorial établi avec l'ANAH.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADIL dans le cadre du pacte territorial établi avec l'ANAH.

AVENANT N°1 A CAISSE D'AVANCE OPAH-RR AVEC LA SARL PAGE 9

La Communauté de communes a souhaité, dans le cadre de sa politique de l'habitat et en particulier dans le cadre de l'OPAH-RR Nièvre et Somme, engagée en avril 2022, soutenir les ménages modestes, dans leurs projets de rénovation de leurs logements.

Une avance de trésorerie, nécessaire au lancement des travaux subventionnés des ménages et permettant ainsi les réalisations de chantiers dans l'habitat ancien, chez les plus modestes, d'un montant de 180 000 € a déjà été octroyée par convention à la SARL Page 9 par délibération en date du 16 Mars 2023.

Cette caisse d'avance étant déjà épuisée, Monsieur OLIVIER, Vice-Président en charge de l'habitat, propose d'octroyer une nouvelle avance d'un montant de 100 000 € pour l'année 2025.

Un avenant à la convention est donc nécessaire à cet effet.

Monsieur De LIMERVILLE, adjoint au maire de la commune d'Argoeuves, s'interroge sur la certitude de la récupération de ces fonds. Monsieur OLIVIER indique que cette caisse d'avance étant octroyée à Page 9, la CCNS est certaine de récupérer ces fonds mais pas avant 2029 (deux ans à l'issue du terme de la convention) dans leur totalité.

Un bilan des opérations menées par Page 9 sera envoyé à tous les délégués communautaires.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour autoriser cette nouvelle avance d'un montant de 100 000 € pour l'année 2025 et pour autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de caisse d'avance en faveur des propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH-RR Nièvre et Somme avec la SARL PAGE 9.

Monsieur le Président remercie les agents de la CCNS pour leur implication dans cette OPAH et tient à souligner les efforts substantiels de la Communauté de Communes en matière d'habitat et dans de nombreux autres domaines, qui constituent une forme de dotation de solidarité indirecte.

Il rappelle que depuis plusieurs années de nombreux projets ont été menés tout en conservant un excédent budgétaire très positif.

A titre d'information, Monsieur le Président indique que le Fonds d'Appui aux Communes sera reconduit à l'identique en 2025 par le Conseil Départemental.

Monsieur OLIVIER tient quant à lui à remercier le Courrier Picard qui œuvre pour la promotion de l'OPAH sur notre territoire.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FLIXECOURT POUR L'EXTENSION DE LA CRECHE.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, présente le projet d'extension de la crèche de Flixecourt.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 600 000 € HT.

La Communauté de Communes s'acquittera auprès de la commune de Flixecourt du solde résiduel correspondant au coût total de cette opération déduction faite des subventions publiques obtenues par le maître d'ouvrage, sur la base de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes de l'opération.

Ce solde pourra être réglé en plusieurs échéances, après accord des parties cocontractantes.

Dans l'hypothèse où la commune décide de réaliser un emprunt, elle devra transmettre à la CCNS le tableau d'amortissement correspondant.

Les charges et intérêts du montant emprunté (correspondant au solde de l'opération) seront alors remboursés par la CCNS, à la commune de Flixecourt sur la base du tableau d'amortissement transmis et accepté par les parties cocontractantes.

Monsieur le Vice-Président propose donc d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Flixecourt pour l'extension de la crèche.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Flixecourt pour l'extension de la crèche.

CONVENTION DE COORDINATION CTG AVEC LA COMMUNE DE VIGNACOURT **(REMPLECE LA DELIBERATION DU 30 NOVEMBRE 2023)**

En lien avec la convention de mise à disposition de Mme CROGNIER, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF le 18 octobre 2023, il est donc nécessaire de faire appel à un chargé de coopération pour accompagner notamment la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG.

A cet effet, le conseil délibérait le 30 novembre 2023 pour proposer un portage partagé de ce poste de chargé de coopération CTG avec la commune de Vignacourt. Ainsi, sur la partie jeunesse, ce poste de chargé de coopération était assuré par le coordinateur jeunesse de la CCNS (50 %). Et en ce qui concerne les secteurs enfance, petite enfance, AVS, parentalité, accès aux droits, ce poste était assumé par un agent de la commune de Vignacourt (50 %).

Madame BENEDINI, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, propose aujourd'hui un portage complet de ce poste de chargé de coopération CTG par la Communauté de Communes par le biais d'une mise à disposition à temps complet (et non plus 50%) d'un agent de la commune de Vignacourt à la CCNS.

Une nouvelle convention de mission de coordination CTG avec la commune de Vignacourt est donc nécessaire à cet effet.

Pour rappel les missions du chargé de coopération CTG sont les suivantes :

- Conduite de diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Développement et animation des partenariats et réseaux professionnels
- Organisation et animation de la relation avec la population

- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mise en œuvre
- Formalisation d'un bilan annuel d'activité à la CAF

Le montant de la rémunération telle que définie à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (traitement de base, SFT, indemnité de résidence, cotisations et contributions afférentes, primes et indemnités) sera remboursé par la Communauté de Communes à la Commune de Vignacourt, déduction faite des subventions perçues par la CAF.

La CCNS s'engage également à rembourser à la commune de Vignacourt la somme de 1578 €, reliquat du salaire de l'agent de la commune de Vignacourt, relatif à la dernière convention de partenariat délibérée le 30 novembre 2023.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025 et prendra fin au 31 Décembre 2027.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 5** le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de coordination dans le cadre de la CTG avec la commune de Vignacourt.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Considérant qu'aucun transfert ou retour de compétence n'est intervenu en 2024, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances propose de reconduire à l'identique le montant des attributions de compensations pour l'année 2025.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à la majorité, par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire accepte les reversements mensuels présentés aux communes membres de la Communauté de Communes dans le cadre des attributions de compensations communautaires ;

1 voix contre M DELASSUS, Maire de Bourdon, le reste des votes est favorable.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL ARCHIVES DANS LE FUTUR SIEGE DE LA CCNS (REPLACE LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2024)

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose de délibérer à nouveau pour solliciter la DETR pour l'aménagement d'un local archives dans le futur siège de la CCNS car le taux sollicité auprès de la DETR dans la délibération du 11 décembre 2024 était erroné (40% sollicités au lieu des 35% autorisés) et le montant des aménagements a été réajusté.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 47 282,80 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires financiers	Montant ht	%
Etat-DETR 2025	16 548,98 €	35 %
CCNS	30 733,82€	65 %
TOTAL	47 282,80 €	100 % du montant global de l'opération

Monsieur le Vice-Président propose donc d'approuver cette opération et d'autoriser le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2025.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 7**, le Conseil communautaire adopte le projet d'aménagement du local archives de la CCNS et l'estimation prévisionnelle de 47 282,80 € HT et autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2025.

CONVENTION AVEC LES CEMEA POUR LE FINANCEMENT DES BAFA

Madame BENEDINI, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, propose de conventionner pour l'année 2025 avec les CEMEA pour la prise en charge d'une partie du financement des BAFA pour les jeunes de l'intercommunalité.

Elle indique que finalement l'UFVCV n'a pas été retenue, contrairement à ce qui avait été indiqué en Conférence des Maires, car les CEMEA ont revu leurs tarifs à la baisse. Et qui plus est, l'UFVC n'est pas éligible aux subventions de la CAF que le CCNS et les familles pourraient percevoir.

Elle propose ainsi la prise en charge de 20 BAFA Base pour un montant de 50 € par BAFA soit 1000 € et la prise en charge de 20 BAFA approfondissement pour un montant 250 € par BAFA soit 5000 €, et soit un montant total de 6000 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle également que la CAF prévoit désormais de soutenir, par le biais d'une subvention, de nouvelles formations BAFA suivies auprès des organismes habilités et cofinancées par les collectivités signataires d'une CTG.

La CCNS pourra donc bénéficier d'une subvention égale à 350€ maximum par session (plafonnée au coût réel du service). Une formation complète, correspondant à 2 sessions (formation générale + session d'approfondissement), pouvant être prise en compte.

Madame la Vice-Présidente propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention avec les CEMEA.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 8**, le Conseil communautaire approuve les prises en charge financières telles qu'énoncées ci-dessus, autorise le Président à signer la convention avec les CEMEA et autorise le Président à solliciter la CAF pour l'attribution des subventions.

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que dans le cadre de ce dispositif instauré en 2022, 19 entreprises du territoire ont été soutenues par la CCNS pour un montant total de 43 600 € d'aides octroyées.

Madame LEMAIRE rappelle au Conseil communautaire qu'en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Développement Economique en date 21 Janvier 2025, Madame LEMAIRE propose d'approuver le versement d'aides aux entreprises comme suit :

- Aides à la création/reprise d'entreprise

SNC METAIS à FLIXECOURT pour 5000,00€, création d'un bar tabac ; 100 692,02€ d'investissement pour les travaux et le mobilier.

- Aides à l'investissement des TPE

- Le Kiosque à pizzas à FLIXECOURT pour 2 653,11€, création d'une zone réfrigérée (agrandissement) – 13 265,55€ d'investissement.
- Capron Couverture à SAINT SAUVEUR pour 5 000,00€ – 120 863,00€ d'investissement pour l'achat d'une nacelle et d'un monte-charge.
- DS Drone à LA CHAUSSEE TIRANCOURT pour 1 820,86€, achat du matériel pour prestation de nettoyage de toiture par Drones – 9 104,30€ d'investissement.
- Meubles JBD à FLIXECOURT pour 5 000,00€, achat d'un centre de finition 80 500, 00 € d'investissement.

Madame la Vice-Présidente précise que ces aides représentent un total de 19 473, 97 € et que le solde du budget est désormais de 17 181,29€

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire accepte le versement des aides sus mentionnées.

Madame LEMAIRE indique qu'un autre dispositif existe sur notre territoire, FRANCEACTIVE PICARDIE qui permet également aux entreprises de bénéficier d'aides techniques et

financières. Le bilan 2024 de FRANCEACTIVE sera envoyé à tous les conseillers communautaires.

**CONVENTION 2025-2026 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME PARTENARIAL
EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME AVEC LA CHAMBRE DES
METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)**

La Communauté de Communes Nièvre et Somme et la CMA Hauts – de – France souhaite continuer à engager un partenariat afin de permettre une croissance de l'artisanat et de renforcer la capacité d'accueil de la CCNS pour les artisans et futurs artisans.

L'objet de cette convention est de mettre en place les actions suivantes conjointement entre les Parties.

ACTION 1 : Service de la CMA Hauts-de-France sur le territoire : renforcement de l'accompagnement de proximité afin d'encourager la création/reprise d'entreprises artisanales et le développement des entreprises existantes

ACTION 2 : Instruction des dossiers d'aides mises en place par la Communauté de Communes

ACTION 3 : Développer les démarches de qualité artisanale, les valoriser en partenariat étroit avec la CMA Hauts – de – France et la CCNS, contribuer à l'animation des entrepreneurs du territoire et promouvoir la certification Artisan en Or

ACTION 4 : Assurer un diagnostic de l'artisanat du territoire afin de permettre à la CCNS d'avoir une connaissance plus précise et ciblée de son tissu artisanal local

ACTION 5 : Soutien technique de la CMA au profit de la Communauté de Communes pour la promotion et communication de leur offre de services

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer au 31 décembre 2026.

La participation financière de la Communauté de Communes sera fixée annuellement par avenant sur avis du Comité de pilotage et s'élèvera à **20 000 €** par an pour la réalisation des actions ci-dessus décrites par la CMA Hauts-de-France.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 10**, le Conseil communautaire autorise M. le Président à conclure, avec la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de France, la convention 2025-2026 pour la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire intercommunal.

FORMATION DE LA COMMISSION MOBILITE

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge de la mobilité, propose de délibérer afin de composer la commission mobilité de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Les membres de la Commission Mobilité proposés sont :

Président :

Monsieur Jean-Philippe DELFOSSE, Maire de Cavillon, Vice-Président Energies renouvelables-Constructions et services publics

Membres :

- Madame Catherine BENEDINI
- Monsieur Stéphane COLOMBEL
- Madame Céline MINET
- Monsieur Michel HENRY
- Monsieur Patrick GAILLARD
- Madame Sylvette CHEVALIER

Ces élus étant déjà membres de la commission PCAET en lien avec la mobilité.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 11**, le Conseil communautaire désigne les personnes sus mentionnées comme membres de la Commission mobilité de la Communauté de Communes.

SIGNATURE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE LA MOBILITE SOLIDAIRE (PAMS)

Lors de la séance plénière du 12 Décembre 2024, la Région Hauts-de-France a voté l'adoption du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Grand Amiénois – Grand Roye, une première en Hauts-de-France et au niveau national. Ce projet ambitieux renforce l'engagement de la Région Hauts-de-France pour une mobilité accessible à tous, en particulier pour les publics vulnérables.

L'élaboration du PAMS a mobilisé une pluralité d'acteurs : collectivités locales, associations, représentants des usagers et organismes d'insertion sociale. Copiloté par la Région Hauts-de-France et les Départements, avec le soutien de l'État, ce plan a été co-construit sur 19 mois autour de diagnostics partagés et d'objectifs ambitieux pour 2025-2029.

Cette démarche est aujourd'hui reconnue par des instances nationales comme le Laboratoire de la Mobilité Inclusive. Les résultats obtenus suscitent des retours d'expérience et des échanges sur les bonnes pratiques, renforçant le rôle pionnier de la Région Hauts-de-France et illustrent son leadership régional en matière de mobilité.

Quatre axes prioritaires ont été retenus pour l'élaboration de ce PAMS

- **Améliorer l'information et l'accompagnement des usagers**

Le PAMS s'engage à renforcer l'accès à l'information sur les services de mobilité, à développer des outils d'intermodalité et à valoriser les dispositifs régionaux. Ces efforts incluent la formation des acteurs locaux et des mesures spécifiques pour les personnes à mobilité réduite.

- Rééquilibrer l'offre de mobilité sur le territoire

Pour réduire l'autosolisme et renforcer les liaisons rurales, le plan prévoit un maillage territorial robuste et une amélioration des services de mobilité solidaire. La plateforme départementale jouera un rôle central pour coordonner ces initiatives.

- Coordonner et impliquer les acteurs locaux

Au vu du nombre imposant d'acteurs et dispositifs traitant de la mobilité solidaire, l'un des objectifs du PAMS n'est pas de créer de nouveaux dispositifs mais de mutualiser et créer des synergies.

- Anticiper les besoins et accompagner les transitions

Le plan met en avant la synergie entre mobilité, emploi, formation, et transition énergétique. Des actions spécifiques sont prévues pour accompagner le vieillissement de la population et favoriser la mobilité des jeunes, des apprentis et des demandeurs d'emploi.

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge de la mobilité, propose donc d'approuver ce Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Grand Amiénois-Grand Roye.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 12**, le Conseil communautaire approuve ce Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Grand Amiénois-Grand Roye et autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

**SIGNATURE DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE
(PMDS/SDC)**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Les fiches actions de la CCNS devant intégrer le Plan de Mobilité Simplifié ont été présentées en réunion de vice-présidents le 12 novembre 2024.

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge de la mobilité, propose par conséquent d'autoriser le Président à signer le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur cyclable qui est un sous-document du Plan de Mobilité Simplifié faisant l'objet d'une fiche action.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 13**, le Conseil communautaire Autorise le Président à signer le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur cyclable.

INDEMNISATION DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES COMPAGNIES D'ARTISTES

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, dans le cadre de la compétence culturelle de la Communauté de Communes et de la diffusion des spectacles communautaires, propose de fixer des tarifs d'indemnisation pour la mise à disposition des salles communales pour les compagnies d'artistes et les spectacles programmés

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Pour la diffusion de spectacles : 150,00 € par jour de diffusion d'un spectacle ou concert professionnel (journées de montage et/ou démontage non comprises, et hors spectacle ou concert de l'école de musique intercommunale ou tout projet pédagogique à la journée)
- Pour la mise à disposition de salles communales à destination d'artistes professionnels dans le cadre de répétitions, de création ou de présentations de travaux d'élèves :
 - De 1 à 4 jours : 100 euros par jour en tarif « hiver », 70 euros par jour en tarif « été »
 - De 5 jours à 1 semaine : forfait de 500 € en période « hiver » et forfait de 300 € en période « été »
 - Les semaines suivantes : forfait de 500 € en période « hiver » et forfait de 300 € en période « été », par semaine supplémentaire

La période « hiver » sera comprise entre le 1^{er} octobre au 31 mai, et la période « été » sera comprise entre le 1^{er} Juin et le 30 septembre.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour approuver ces tarifs.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 14**, le Conseil communautaire approuve les tarifs d'indemnisation pour les frais de mise à disposition des salles communales pour les compagnies d'artistes dans le cadre de la diffusion des spectacles culturels communautaires tels qu'énoncés ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition des salles communales avec les communes concernées.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES CULTURELLES (DAIC) 2024

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, rappelle que la Communauté de Communes met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le

biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Dans ce cadre, plusieurs demandes de subventions DAIC ont été validées par délibération n°59/2023 du 11 avril 2024 pour l'année 2024, au regard du budget adopté par le Conseil communautaire à ce titre.

Pour autant, dans la mesure où les bilans financiers des projets validés ont été reçus et/ou analysés au-delà de la date de clôture de l'exercice comptable 2024, les subventions n'ont pas pu être versées en 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le montant attribué, de façon à pouvoir verser les subventions en 2025, étant précisé que le budget 2024 alloué à ces subventions DAIC et non utilisé a été reporté au budget primitif 2025.

Il est donc proposé d'accorder aux manifestations suivantes pour l'année 2024 :

- **L'APATE (Association pour la préservation du Patrimoine et l'Attractivité Touristique de l'Étoile)**

3^e édition d'*Au fil de l'APATE* (3 balades dans la commune de L'Étoile avec mise en valeur du Patrimoine et anecdotes sur la commune, dégustation de boissons locales, moments musicaux en début et fin de balade)

Proposition de versement : 420,00 € (20% de 2 100,00 €)

- **Les Amis de la Collégiale de Picquigny**

Animations culturelles 2024 autour de la Collégiale (exposition de peinture, programmation de 2 concerts, ouverture de l'église en juillet, août et lors des journées du Patrimoine)

Proposition de versement : 846 € (20% de 4 235,00 €)

- **Ch'Lez'Arts festival**

Divers stands (Art de la photographie, Peinture, Littérature avec la présence de deux auteurs, Lecture et Poésie), tremplin musical « jeunes talents » (4 x 30' + vote), 5 concerts sur la grande scène.

Proposition de versement : 1 549,47 € (20 % de 7 747,34 €)

- **Vignacourt 14-18 (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Vignacourt)**

Actions culturelles du centre d'interprétation 2024 (ateliers avec le photographe Irwin LEULLIER, projet avec la comédienne Hélène CAUET et la Cie L'Echappée dans le cadre de « souvenirs d'été », des concerts, des ateliers de dessins et gravures avec la plasticienne-graveuse Corine PAGNY

Proposition de versement : 1480 € (20% de 7400 €)

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 15**, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions DAIC 2024 tel que présenté sur l'exercice comptable 2025.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT ECONOMIE CIRCULAIRE

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial « territoire engagé transition écologique », il est proposé de désigner un élu référent des sujets d'économie circulaire ainsi que l'équipe technique.

Il est proposé de nommer M DELFOSSE, suppléé par Mme Annick LEMAIRE, comme porteurs de ces thématiques.

L'équipe technique sera constituée quant à elle de :
Mme BOULINGUEZ, Chargée de missions, Mme METAY, Directrice des Services Techniques, Mme PARENT, adjointe à la Directrice des Services Techniques, Mme CLABAULT, DGA.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 16**, le Conseil communautaire désigne M DELFOSSE, suppléé par Mme Annick LEMAIRE comme élus référents sur les sujets d'économie circulaire ainsi que l'équipe technique sus mentionnée.

Monsieur DELFOSSE rappelle que la CCNS a la possibilité de mettre en place l'application « Circular City » qui est un guichet unique de gestion des déchets et de réemploi pour le territoire.

Personnalisée et paramétrée en fonction des spécificités du territoire, "Circular City" permet d'engager les acteurs locaux pour faire du tri, du don et de la seconde vie un geste simple et naturel et de créer de la solidarité et diminuer les dépenses en traitement de déchets.

Madame LEMAIRE indique quant à elle avoir été contactée par les ateliers de l'îlot qui permettent aux personnes éloignées de l'emploi de travailler à nouveau par le biais notamment de chantiers d'insertion.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique avoir été sollicité par la Fédération Française de Cyclisme pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000 €. Les délégués communautaires sont favorables à l'unanimité à l'octroi de cette subvention. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h30.

□□□□

Compte rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CCNS, le 13 mars 2025, à l'unanimité des présents.

Le secrétaire de séance,
Mme LICOUR

Le Président,
M. LOGNON

